

*CRF*

**République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Ministère de l'Enseignement Supérieur et de**  
**la Recherche Scientifique**

**Direction de la Post-Graduation**  
**Et de la Recherche - Formation**

N° 080 /DPGRF/2013

18/02/2013  
076  
Alger le 17 FEV. 2013

**Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements.**

**Objet :** Préparation de la rentrée universitaire 2013-2014 :  
 Formation de 3<sup>ème</sup> Cycle (D/LMD)

**Réf :** Arrêté n°191 du 16 Juillet 2012  
 Arrêté n°345 du 17 Octobre 2012.

Dans le cadre de la préparation de la rentrée universitaire 2013-2014 , en matière de formation de troisième cycle, et sur la base des observations et recommandations de la Commission Nationale d'Habilitation des formations de 3<sup>ème</sup> Cycle, les établissements sont invités à présenter leurs offres de formation conformément aux orientations suivantes :

**-1- En matière d'habilitation**

-Les propositions d'ouverture de formation de 3<sup>ème</sup> cycle doivent être obligatoirement élaborées sur la base des canevas conçus, et validés par les instances d'habilitation.

-L'ouverture d'un doctorat ne doit pas être adossée uniquement aux seuls masters du domaine de l'établissement.

L'accès en doctorat doit, autant que faire se peut, être élargi à d'autres masters extérieurs à l'établissement, afin de permettre un plus grand nombre de candidatures.

-Afin de renforcer les capacités d'encadrement en doctorat, le CFD est invité à associer des enseignants-chercheurs et des chercheurs permanents habilités dans le domaine, et d'élargir ainsi les terrains de formation à d'autres entités de recherche (Laboratoires, Centres et unités de recherche).



-Afin d'éviter toute modification postérieure à la promulgation de l'arrêté, le nombre de postes à ouvrir doit répondre à des besoins rigoureusement évalués.

-Les organes scientifiques (CSD, CSF...), sont chargés d'apprécier l'opportunité d'ouverture d'une formation de 3<sup>ème</sup> cycle, sur la base notamment des capacités d'encadrement et des laboratoires de recherche existants.

## **-2- En matière de reconduction**

-La reconduction d'une formation de troisième cycle doit systématiquement faire l'objet d'une demande annuelle qui sera examinée par les instances habilitées (CRU – CNH..).

-Une formation de troisième est habilitée pour trois années consécutives. Aussi, et durant l'habilitation, le changement d'intitulé des doctorats, déjà constatés, ne sont pas autorisés.

Par ailleurs, le responsable désigné par arrêté doit assurer le pilotage de la formation jusqu'à l'issue de son habilitation.

-Les formations de troisième cycle arrivées au terme de leur habilitation (3 ans) doivent obligatoirement faire l'objet d'une nouvelle demande d'habilitation. Dans ce cas précis, l'examen de cette nouvelle habilitation est subordonné à la présentation d'un bilan exhaustif de la formation venue à terme.

L'absence de bilan de la formation entraînera sa fermeture définitive.

Les dossiers d'habilitation retenus et visés par les organes scientifiques et dûment validés par les Chefs d'établissement doivent être transmis aux Conférences régionales des universités, **entre le 01 et le 30 mars 2013, date limite de dépôt.**

Les établissements doivent veiller à l'application stricte de la présente lettre circulaire.



**Copie** : Monsieur le Secrétaire Général.